

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le quatre septembre à 10 h 05.

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Frédéric MOREL, maire.

**Présents :** M. ASTIER Stéphane, Mme HAMEL Pascale, M. MIREAUX Jean, M. MOREL Frédéric, Mme PAIX Josiane, Mme REIGNOUX Christine, M. ROUSSET André, M. MIGNARD Laurent, M. BAYLE Jérôme

**Absents représentés :** Mme LEROUX-SALEINE donne pouvoir à Mme PAIX Josiane, Mme Emilie BOREL donne pouvoir à Mme REIGNOUX Christine, M. THOVERON Eric donne pouvoir à M. MIGNARD Laurent

**Absents :** M. DEFER Marc, M. GIRAUDOT Francis

**Date d'affichage :** 27 août 2021.

**Date de convocation :** 27 août 2021.

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Secrétaire de séance :** M. Jean MIREAUX

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 10h20

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 07 juillet 2021.

## 2. Demande de subvention DETR 2021

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal

Monsieur le maire expose que le projet de travaux de mise en sécurité de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 148 897,26 € TTC (cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-six centimes) est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 124 081,04 € HT

DETR : 90 000,00 € (72,53324%)

Autofinancement communal : 34 081,04 € (27,46676 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : novembre 2021

Date d'achèvement prévisionnelle : février 2022

Monsieur le maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du comité syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Le plan de situation,

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

**ARRETE** les modalités de financement pour le projet de travaux de mise en sécurité de la mairie

**APPROUVE** le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.



### **3. Achat d'un tracteur d'occasion**

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** l'achat d'un tracteur pour un montant de 15 000 €.

### **4. Repas des anciens**

La date est fixée au samedi 23 octobre 2021.

Le tarif sera défini en fonction du prestataire choisi. Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, le repas sera offert, et pour les personnes de moins de 65 ans, le prix est à définir.

Ce prix sera voté lors d'une prochaine réunion du CCAS.

### **5. Approbation des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin**

Vu la délibération n° 76 – 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin en date du 30 juin 2021 portant approbation de la modification des statuts pour les mettre en conformité avec la réglementation et pour suivre les changements intervenus au sein de la collectivité depuis 2017,

Considérant que la commune de Bellot est membre de la Communauté de Communes des 2 Morin et qu'à ce titre, elle dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le projet de statuts,

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

### **6. Approbation de la Convention hivernale avec le département de Seine et Marne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du réseau routier régi par le Conseil Général n'est pas déneigé en priorité en période hivernale.

De ce fait, la commune doit passer une convention avec le Conseil Général afin de déneiger le réseau de désenclavement situé sur le territoire communal avec le sel fourni par le Département.

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**ACCEPTE** de signer la convention et ses annexes entre le département et la commune relative à la viabilité hivernale.



## 7. Association des « Bénévoles de Bellot »- demande de subvention

Monsieur le Maire explique que

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, es subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant la demande écrite de l'association « bénévoles de Bellot »

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Bénévoles de Bellot	400 euros

ADOpte la répartition de la subvention suivante aux associations, telle qu'annexée au budget 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 8. Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du "groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale" et changement de dénomination en "groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77)",

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par délibération n° AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2019-1-8 du 01/02/2019 relative à l'adhésion de la commune de Bellot au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ID77,

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*



**DECIDE** de nommer

- Monsieur BAYLE Jérôme comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'ID77
- Mme REIGNOUX Christine comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale de l'ID77

**9. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1er avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.



## 10. Tarifs cantine – dégressivité pour les fratries

VU la délibération N° 2021- 058 du 09 juillet 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire, compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles pour le service de restauration scolaire, mais aussi de l'évolution des prix,

Monsieur le Maire propose qu'un tarif « fratrie » soit mis en place,

*A l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal,*

**DECIDE** à l'unanimité de fixer les tarifs de la cantine scolaire en fonction du nombre d'enfants de la même fratrie à compter de septembre 2021 ;

**DIT** que le tarif actuel sera calculé selon le quotient familial.

### Tarif de cantine suivant le quotient familial pour l'année 2021

	Prix du repas
Inférieur ou égal à 500	3,60 €
Inférieur ou égal à 1000	4,00 €
Supérieur à 1 000	4,50 €

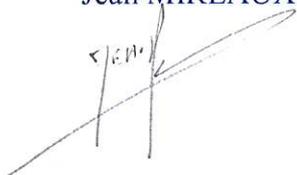
**DIT** que pour les fratries, 10 centimes d'euros seront déduits des tarifs mentionnés ci-dessus.

**DIT** que pour les enfants dont le PAI (Programme d'Accueil Individualisé) justifie d'emmener son propre repas à la cantine, il sera demandé un prix de 2 € par jour de présence.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 12 h 05.

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,  
Jean MIREAUX.



Le maire,  
Frédéric MOREL.



**BELLOT**  
www.bellot77.fr  
MAIRIE DE BELLOT  
Frédéric MOREL  
Maire

